



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des élections et des associations

Arrêté du 15 JAN. 2026

fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire
dans chacune des communes du département du Pas-de-Calais
pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Le préfet du Pas-de-Calais,

Vu le Code électoral et notamment les articles R.25-1 et L.225 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-2 ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 septembre 2025 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er}:

Le nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune du département du Pas-de-Calais à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 est fixé conformément au tableau annexé ci-après.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté aux dispositions duquel ils donneront la plus grande publicité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

A Arras

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christophe MARX